

VILLE DE MAURS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017

COMPTE RENDU

La séance du Conseil est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire constate que, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut délibérer valablement, la condition de quorum étant remplie.

Monsieur le Maire propose à Madame Monique DELORT, qui accepte, d'être la secrétaire de séance de ce jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des conseillers municipaux ayant donné procuration.

Etaient présents : Mmes et Ms : Christian ROUZIERES – Monique DELORT – Jean-François CABEZON – Raymond DESSALES – Nicole ROUX – Gilles PICARROUGNE – Gina BARSALI – Chantal LAGARRIGUE – Hervé BRAYAT – Didier FEL – Jean-Marie MAYONOBÉ – Jacques GENTIL – Nadine TEULLET – Bernard RIVES – Claude-Régine BONNARD – Florian MORELLE.

Etaient absents et avaient donné procuration : Mmes et Ms : Evelyne SEYROLLE (procuration donnée à Nicole ROUX) – Jeanine HERCOUËT-TESTA (procuration donnée à Jean-François CABEZON) – Yves SEYRIES (procuration donnée à Claude Régine BONNARD)

<p style="text-align: center;"><u>1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16</u> <u>DECEMBRE 2016</u></p>

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

N°	Date	Objet
457	22/12/2016	Décision de retenir l' Entreprise LAPIERRE - ZAC "La Croix du Coq" - MONTSALVY (cocontractant 1) et la STAP 15 - 4 Z. A. des 4 Chemins - NAUCELLES (cocontractant 2) pour effectuer les travaux de réhabilitation des réseaux humides du bourg "8 mai - Tour de Ville" pour un montant de 258 524,00 € H. T.
458	05/01/2017	Décision de solliciter l'Etat, au titre de la DETR 2017, pour le financement de rénovation et d'installation d'équipement sportifs à hauteur de 40 % du montant total H. T. des travaux (101 487 €) soit 40 594 €. - De solliciter l'Etat au titre du dispositif "Héritage 2024" CNDS 2017 à hauteur de 35 484 € (50 % d'un montant éligible HT de 70 968 €). - De signer tout document nécessaire à cet effet.
459	05/01/2017	Décision de solliciter des subventions dans le cadre du PAVEP 2017 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour 16 031 € (soit 40 % du montant H. T. du projet), ➤ Auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre des amendes de police 2017 pour 7 500 € (soit 25 % d'un montant éligible ne pouvant excéder 30000€HT)
460	09/01/2017	Décision de solliciter dans le cadre du programme de confortement de la voirie 2017 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour 45 720 € (soit 40 % du montant H. T. du projet) ➤ Auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du FEC 2017 pour 20 000 € (soit 20 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € H. T.)
461	09/01/2017	Décision de solliciter dans le cadre des études de revitalisation du centre bourg : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour 24 000 € (soit 40 % du montant H. T. du projet) ➤ Auprès de Monsieur le Député CALMETTE, au titre de la réserve parlementaire pour 15 000 € (soit 25 % du coût du projet H. T.)

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises en délégation.

**3) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA
FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Par arrêté n°2016-1478 en date du 16 décembre 2016, Madame le Préfet transmettait à la commune la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

En son article 1, cet arrêté précise que le conseil communautaire compte 70 sièges dont 6 pour la commune de Maurs.

Or, l'actuel conseil communautaire compte 10 sièges pour la commune de Maurs.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection de conseillers communautaires avant la 1^{ère} réunion du nouveau conseil communautaire.

En ce qui concerne la commune de Maurs, qui a moins de sièges à pourvoir que de conseillers élus, il convient de se reporter au c) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui dispose que : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. ».

Il est procédé à la désignation des délégués, au scrutin secret.

Deux listes sont présentées :

- Liste « Tous ensemble pour Maurs »
 - 1 – Jean-François CABEZON
 - 2 – Nicole ROUX
 - 3 – Raymond DESSALES
 - 4 – Nadine TEULLET
 - 5 – Gilles PICARROUGNE
 - 6 – Jeanine HERCOUËT-TESTA
- Liste « Le Printemps Maursois »
 - 1 – Claude Régine BONNARD
 - 2 – Yves SERIEYS

Le résultat du vote est le suivant :

- Suffrages exprimés : 19
- Suffrages liste « Tous ensemble pour Maurs » : 16
- Suffrages liste « Le Printemps Maursois » : 3

La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ainsi les sièges sont répartis comme suit :

- Nombre de sièges « Tous ensemble pour Maurs » : 5
- Nombre de sièges « Le Printemps Maursois » : 1

Ainsi, les conseillers communautaires désignés sont :

- Jean-François CABEZON
- Nicole ROUX
- Raymond DESSALES
- Nadine TEULLET
- Gilles PICARROUGNE
- Claude Régine BONNARD

Le Conseil Municipal a désigné les conseillers communautaires suivants selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- **Jean-François CABEZON**
- **Nicole ROUX**
- **Raymond DESSALES**
- **Nadine TEULLET**
- **Gilles PICARROUGNE**
- **Claude Régine BONNARD**

4) SUBVENTION AU BUDGET CCAS EXERCICE 2016

L'équilibre budgétaire du budget du CCAS est assuré par le versement d'une subvention du budget général de la commune.

Pour 2016, la prévision budgétaire telle que présentée aux budgets primitifs s'établissait à 9 500€.

Afin d'équilibrer le budget exécuté, le versement d'une subvention à hauteur de 4 611.31€ est nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le versement d'une subvention du budget général au budget du CCAS pour l'exercice 2016, à hauteur de 4 611.31 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le versement d'une subvention du budget général au budget du CCAS pour l'exercice 2016, à hauteur de 4 611.31 €.**

5) VENTE DE LA MAISON RUE TORSE

La commune est propriétaire d'un logement T3 rue Torse à Maurs sur la parcelle cadastrée AC 363 qu'elle souhaite vendre. Ce bien fait partie du domaine privé de la collectivité.

Par courrier en date du 19 décembre 2016, le service des domaines transmettait à la commune l'évaluation de ce bien soit 39 000€.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien dans une fourchette de prix comprise entre 39 000€ et 45 000€.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Madame Claude Régine BONNARD et sa procuration pour Monsieur Yves SERIEYS, Monsieur Florian MORELLE) décide :

- **De vendre le bien cadastré AC 363 sis rue Torse à Maurs appartenant au domaine privé de la collectivité dans une fourchette de prix comprise entre 39 000€ (évaluation des domaines) et 45 000€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et tout contrat nécessaires à cet effet (mandats de vente exclusifs ou non en particulier).**

6) VENTE DE LA MAISON « MAZARGUIL » RUE DU BAC

La commune a bénéficié d'un leg de madame Louise Mazarguil comprenant un bien à Maurs et un bien à vert-Le-Petit.

Le bien maurois, sis 10 rue du bac est constitué des parcelles suivantes :

- AB n°114 de 4 100 m²
- AB n°115 de 435 m²
- AB n°297 de 137 m²
- AB n°298 de 475 m²
- AB n°299 de 703 m²
- AB n°519 de 145 m²

La propriété porte sur 5 995 m² dont 4 500 m² de terrain constructible qui pourrait être détaché.

Le restant est constitué d'une maison de maître et d'une dépendance bâtie implantées sur environ 1500 m² de terrain d'agrément, le tout cadastré AB 115 et pour partie AB 298, 299 et 114.

Desservi par la rue du bac, cet enclos se situe à proximité immédiate du centre bourg de Maurs.

Ce bien fait partie du domaine privé de la collectivité.

Par courrier en date du 19 décembre 2016, le service des domaines transmettait à la commune l'évaluation de ce bien :

- Hypothèse 1 : Maison et son annexe réunies sur 1 500 m² de terrain d'agrément : 185 000€
- Hypothèse 2 :
 - Maison seule et terrain attenant avec accès rue du Bac : 144 000€
 - Annexe avec accès sur la rue du Bac : 21 000€

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix fixé par le service des domaines selon l'une ou l'autre hypothèse avec une marge de négociation de 10%.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Madame Claude Régine BONNARD et sa procuration pour Monsieur Yves SERIEYS, Monsieur Florian MORELLE) décide :

- **De vendre le bien cadastré AB 115 et pour partie AB 298, 299 et 114 sis rue du Bac à Maurs appartenant au domaine privé de la collectivité au prix fixé par le service des domaines, selon l'une ou l'autre des 2 hypothèses proposées.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le prix dans la limite de 10%.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et tout contrat nécessaires à cet effet (mandats de vente exclusifs ou non en particulier).**

<u>7) DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET GENERAL EXERCICE 2016</u>

Par délibération n°71/33/2015/11/27, le Conseil Municipal en sa séance du 27 novembre 2015, décidait de la rétrocession de deux concessions funéraires (n°1112 et n°1204) à la commune pour un montant de 192.25€.

Les crédits budgétaires ouverts sont insuffisants pour prendre en charge ce remboursement. Il convient donc d'ouvrir les crédits par décision modificative.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65-657362 – Autres charges de gestion courante/CCAS	:	-500€
67-6718- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	:	+500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la décision modificative n°4 au budget général pour l'exercice 2016.**

La séance du Conseil est levée à 21h55.